

Procès verbal

Le mercredi 08 avril 2026 à 14 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de PAILHE FERNANDEZ Brigitte.

Secrétaire de la séance : GAVALDA Didier

Présents : PAILHE FERNANDEZ Brigitte, ALIBERT Nicolas, GAVALDA Didier, RICARD Alain, SERIEYS Serge, PETIT Michel, GUIRAUD Jean-Claude, SEGUIER Astrid, PONS Françoise, BERNOT Christine, CHAPEAU Patrick, MAYNADIER Gérard, RAIMBAULT Thierry, ROLLAND Christian, SAISSAC Christian, TALMANT Jean-Michel, BIAU Lucien, BIGOU Daniel, BURATTO Adrien, CALVET Christine, COMBES Gilles, DIMILTA Francesco, ESCANDE David, FRENKEL DE FRANCE Corinne, GASTOU Nathalie, MONTAGNE Christian, MUFFATO Paul, NOGUES Françoise, PALAYSI Jérémie, PERALES Michel, TREBUTIEN Nathalie

Représentés : JEA Béatrice représentée par PETIT Michel

Absents et excusés :

Délibérations du conseil :

Procès-Verbal de l'élection des membres du bureau (N° DE_2026_049)

Voir PJ

Choix du nombre de Vice-Présidents (N° DE_2026_050)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/09/2025 fixant la composition du Conseil communautaire,
Madame la Présidente invite le Conseil à procéder au choix du nombre de Vice-Présidents.
Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, la communauté de communes "Sidobre Vals et Plateaux" pourrait disposer de 09 (neuf) Vice-Présidents.
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer à 09 (neuf) le nombre de Vice-Présidents.

Election des membres du Bureau (N° DE_2026_051)

Voir PJ

Régime indemnitaire des élus (N° DE_2026_052)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 8 avril 2026,
Considérant que le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, considérant que les Conseillers communautaires auxquels la Présidente a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité, il est proposé de fixer comme suit le régime indemnitaire des élus :

- . Présidente : 43,82% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
- . 1er, 2ème, 3ème Vice-Présidents : 16,58% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
- . 4ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Vice-Présidents : 13,82% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
- . 6 Conseillers communautaires délégués : 2,95% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le régime indemnitaire des élus, conformément au détail présenté ci-dessus et conformément au tableau ci-annexé ; les dépenses d'indemnités seront inscrites au budget intercommunal.

Délégations à la Présidente (N° DE_2026_053)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5211-10 indiquant que la Présidente peut par délégation du Conseil être chargée en tout ou partie pour la durée de son mandat de certaines attributions dévolues à l'organe délibérant, à l'exception des matières limitativement énumérées,

Considérant la nécessité de prévoir une délégation de l'organe délibérant vers la Présidente,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation à la Présidente dans les matières suivantes :

- . Décider de réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 500 000€
- . Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
- . Procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts ou prêts relais destinés au financement des investissements prévus par le budget, passer à cet effet les actes nécessaires, signer tout document afférent
- . Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et signer tout acte de sous-traitance
- . décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 20 ans et après avis des domaines pour les locations dépassant 24 000 € HT de loyer annuel, charges comprises.
- . passer les contrats d'assurances
- . accepter des indemnités de sinistres versées par les assurances
- . créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- . accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- . décider la cession de biens immobiliers d'un montant maximum de 40 000 € après avis des domaines
- . décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 40 000 €
- . signer des conventions avec des stagiaires donnant lieu à une indemnité de stage
- . faire le choix des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires
- . autoriser au nom de l'EPCI le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre
- . fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de l'EPCI à notifier

aux expropriés et répondre à leurs demandes

. exercer au nom de l'EPCI les acquisitions amiables, par adjudication ou par exercice du droit de préemption pour les biens dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 180 000 €, hors droits et taxes

. intenter au nom de l'EPCI des actions en justice ou défendre l'EPCI dans les actions intentées contre lui

. régler les conséquences dommageables des sinistres pour lesquels l'EPCI est impliqué

. décider de créer, en fonction des besoins générés par les programmes intercommunaux, un ou plusieurs contrats aidés ainsi que des contrats d'engagement éducatif

. décider de créer, en fonction des besoins, des postes non titulaires, sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

. déterminer les besoins de chaque service et définir les caractéristiques de chaque poste (catégorie d'agent, durée du contrat et temps de travail hebdomadaire)

Dans la limite des inscriptions budgétaires :

. approuver les plans de financement et les dossiers de demandes de subvention

. mettre en place un programme de formation à destination des élus et des membres des commissions

ou groupes de travail

. gérer et valider les plans de formation des agents intercommunaux et prendre toute décision relative à la formation professionnelle

PRECISE que la Présidente rendra compte à chacune des séances de l'organe délibérant de l'EPCI de l'exercice de ses délégations

Election des membres du Bureau (N° DE_2026_054)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10, Sous la présidence de Mme Brigitte PAILHE-FERNANDEZ, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des membres du Bureau, au scrutin uninominal à bulletin secret.

Conformément au procès-verbal d'élection,

Ont été proclamés membres du Bureau et immédiatement installés :

1. Brigitte PAILHE-FERNANDEZ

2. Nicolas ALIBERT

3. Didier GAVALDA

4. Alain RICARD

5. Serge SERIEYS

6. Michel PETIT

7. Jean-Claude GUIRAUD

8. Astrid SEGUIER

9. Françoise PONS

10. Christine BERNOT

11. Patrick CHAPEAU

12. Gérard MAYNADIER

13. Thierry RAIMBAULT

14. Christian ROLLAND

15. Christian SAISSAC

16. Jean-Michel TALMANT

Nouvelle composition de la commission "Evaluation des charges transférées" (N° DE_2026_055)

Mme la Présidente, propose de désigner les membres de la commission "Evaluation des charges transférées".

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE comme membres de la commission "Evaluation des charges transférées" :

1. Brigitte PAILHE-FERNANDEZ
2. Nicolas ALIBERT
3. Didier GAVALDA
4. Alain RICARD
5. Serge SERIEYS
6. Michel PETIT
7. Jean-Claude GUIRAUD
8. Astrid SEGUIER
9. Françoise PONS
10. Christine BERNOT
11. Patrick CHAPEAU
12. Gérard MAYNADIER
13. Thierry RAIMBAULT
14. Christian ROLLAND
15. Christian SAISSAC
16. Jean-Michel TALMANT